

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du Petit Chénay.

Réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que la rue du Petit Chénay a été réhabilitée dans sa totalité,

Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité de l'ensemble des usagers, rue du Petit Chénay, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Les arrêtés antérieurs réglementant le stationnement et la circulation rue du Petit Chénay sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.**
- **Article 2.- A compter du 6 juillet 2020**, rue du Petit Chénay, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules y compris les riverains en dehors des emplacements matérialisés au sol.
- **Article 3.- A compter du 6 juillet 2020**, rue du Petit Chénay, la circulation s'effectuera dans un seul sens, de la place des Ormes vers la rue du Bord de l'Eau.
- **Article 4.- A compter du 6 juillet 2020**, rue du Petit Chénay, la vitesse maximum autorisée sera limitée à 30 km/heure.
- **Article 5.- A compter du 6 juillet 2020**, au droit du n°51 rue du Petit Chénay, un arrêt pour les bus de la RATP sera installé. Tout stationnement autre que les véhicules du transporteur sera interdit et rendu gênant.
- **Article 6.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service Voirie.
- **Article 7.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliqués en cas de nécessité.
- **Article 8.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 10.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - Le Responsable du Service de la Tranquillité Urbaine,
 - Le Service Voirie,
 - La RATP – Centre bus des Bords de Marne – 32, boulevard Galliéni – 93360 NEUILLY SUR MARNE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 2 juillet 2020.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,
Valérie Silbermann
Valérie SILBERMANN